



ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

Lettre d'information de l'ANF



05

↓TEMPS FORTS

Comment la situation au Liban interroge la conservation des minutes notariales

02

↓ÉDITORIAL

« Ce mandat m'honore »,
par Laurent Dejoie,
président de l'ANF

03

↓ÉVÉNEMENT

Les événements marquants
du semestre

07

↓VIE DES CHAMBRES

À travers le monde

10

↓ENTRETIEN

Patrice Avrillon, Président
de l'association des notaires
de l'île Maurice



LAURENT DEJOIE,
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
DU NOTARIAT FRANCOPHONE

« Ce mandat m'honore »

Le nouveau mandat qui m'a été confié par l'assemblée générale de l'association m'honore. Je tiens à saluer les membres du bureau qui m'accompagnent et, en particulier, Régine DOOH COLLINS, nouvelle secrétaire générale de l'association. Je souhaite la bienvenue à notre nouvelle déléguée générale, Yamina DOOLAUR qui succède à Anne-Marie CORDELLE à qui je rends une nouvelle fois hommage pour son action au service du Notariat francophone. Les trois années à venir seront l'occasion d'étendre l'influence de notre association, avec des adhésions actuellement en discussion.

Ce mandat sera aussi l'occasion de déployer de nouvelles actions. Nos fondamentaux resteront au cœur de notre engagement. D'abord la formation, avec la poursuite de nos programmes et le lancement d'un projet sur la lutte contre le blanchiment. Ensuite, l'influence, avec la volonté de conforter la place du français et de défendre le droit de tradition civiliste. Enfin, notre responsabilité sociale, notamment autour des questions foncières, de l'importance de l'état-civil des enfants ou encore de l'égalité femme/homme au sein de notre profession.

Cette ambition s'inscrit dans la continuité mais s'appuiera sur de nouveaux moyens. Je pense aux outils numériques qui doivent servir notre développement et à l'intelligence artificielle qui mérite toute notre attention.

Si nos défis prennent de nouvelles formes, nos fondamentaux restent inchangés !

Mieux coopérer entre pays africains

Du 23 au 25 avril, la Commission des Affaires Africaines (CAAF) par la Chambre des notaires de Côte d'Ivoire a organisé la 18^e Université du Notariat africain à Abidjan. Plus de 700 notaires issus de 19 pays d'Afrique ont échangé autour de sujets structurants, pour les citoyens comme pour le développement du continent.



Se former et se retrouver

Chaque année, l'Université du Notariat africain rassemble les notaires francophones du continent. Dans une Afrique en pleine mutation et confrontée à de multiples enjeux, ce rendez-vous aborde des thématiques concrètes et propose des solutions. Parmi les thèmes abordés cette année, les successions transfrontalières. « La mobilité accrue des personnes et des capitaux à l'échelle internationale crée des situations où les lois et règlements de différents pays s'entremêlent, détaille Christiane Bitty-Kouyaté, vice-présidente de l'Association du Notariat Francophone (ANF). Ce qui pose des défis pour la détermination de la loi applicable, la gestion des biens situés à l'étranger et l'évitement de la double imposition. » Me Pierre Lemée, notaire honoraire et membre de l'ANF intervenant lors de la conférence, complète : « De multiples situations mêlent par exemple

le droit civil et le droit musulman – qui interdit la succession entre un musulman et un non-musulman. Le notaire vient sécuriser et garantir les droits de chacun, dans le respect de la loi. Des fiches présentant, pays par pays, les règles applicables, vont venir simplifier la gestion de ces successions transfrontalières pour les notaires francophones. »

Un événement très attendu par la communauté des notaires

La place du notaire dans les financements participatifs a également fait l'objet d'une session dédiée. L'essor du financement participatif facilite la contribution à des projets entrepreneuriaux ou d'infrastructures, essentiels au développement de l'Afrique. « Encore faut-il protéger les parties, garantir que les fonds se destinent à un projet réel, que toutes les autorisations, soient obtenues, etc., précise Pierre Lemée. Le notaire sécurise ces différentes opérations d'investissement ». L'Université est aussi revenue sur les contrats de mariage et les évolutions législatives en la matière. La coexistence de multiples régimes matrimoniaux en Afrique nécessite des discussions multilatérales entre notaires pour saisir les nuances et garantir les droits des parties entre les pays concernés. « Ces universités ont un rôle de formation

très attendu par les participants, constate Christiane Bitty-Kouyaté. Elles abordent des problématiques actuelles et donnent les clefs pour savoir comment réagir quand une situation donnée survient. Après cette sensibilisation, le notaire n'aura plus qu'à approfondir le cadre légal des pays concernés pour apporter la réponse appropriée. »

Le rôle de la francophonie

Dans ce contexte, les notaires francophones tiennent une place essentielle. « Il s'agit par exemple de faire du lobbying pour promouvoir l'élaboration de conventions entre pays ou encore de recenser les problématiques rencontrées à partir des remontées du terrain pour formuler des propositions de lois », estime Christiane Bitty-Kouyaté. Cet événement constitue un cadre d'échanges d'idées, de renforcement des liens professionnels et de partage d'expérience, poursuit la vice-présidente de l'ANF. Pour renforcer encore son impact, l'ANF pourrait à l'avenir réaliser une compilation de toutes les interventions et en proposer une synthèse, issue d'un travail commun. » La réflexion est engagée, alors que la 19^e édition des Universités du Notariat africain est prévue dès 2026.



Le défi de l'état civil africain

Une révolution à mener. En 2024, sur 150 millions d'enfants qui ne sont pas enregistrés à l'état civil dans le monde, l'Afrique sub-saharienne en compte près de 90 millions.¹ « C'est un problème majeur, qui complexifie par exemple les politiques publiques en matière d'éducation. Sans données fiables, impossible de bien prévoir les infrastructures scolaires. Faute d'accueil disponible et d'égalité de chances avec les autres, le risque est de voir ces enfants, exposés à tous les dangers notamment le mariage précoce, l'esclavage sexuel, la récupération par les terroristes aux idées extrémistes, etc. », souligne Me Abdoulaye Harissou, Secrétaire général honoraire à l'ANF. Depuis plusieurs années, l'ANF mène des opérations de régularisation en collaboration avec l'OIF et des associations locales, pour aller dans les villages à la rencontre des familles afin de recenser les enfants sans identité et d'organiser des audiences foraines pour la délivrance à grande échelle des actes de naissances. Des milliers d'enfants auraient ainsi été enregistrés. « Mais le problème doit se régler à la racine, avec l'inscription dès la naissance.



« Sans données fiables, impossible de bien prévoir les infrastructures scolaires. »

ME ABDOUAYE HARISSOU,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL HONORAIRE À L'ANF

Nous plaids pour des actions auprès des chefs de familles, des villages, des accoucheuses traditionnelles, les leaders religieux notamment des imams par exemple, qui informeraient de chaque naissance en appelant un numéro vert. Très simple grâce au réseau mobile solide dont dispose l'Afrique ! » L'autre challenge concerne

la conservation des données. Quelques dizaines de milliers d'euros suffisent pour équiper une mairie d'un ordinateur et d'un système d'énergie solaire pour l'alimenter, et ainsi assurer la fiabilité des données. « Les solutions techniques existent, il suffit d'une volonté politique forte. »

[↓ POUR EN SAVOIR PLUS](#)



¹ Source : UNICEF, The Right Start in Life: Global levels and trends in birth registration, 2024

L'ANF face aux questions foncières

Les 12 et 13 juillet, la 50^e Session de l'Assemblée parlementaire de la francophonie a été organisée à Paris. À cette occasion, les parlementaires francophones ont débattu et adopté différentes résolutions sur des enjeux essentiels pour l'espace francophone. L'ANF, représentée par son trésorier Me Laurent Fritsch, est intervenu devant la Commission des Affaires économiques, sociales et environnementales pour présenter la proposition de l'ANF de reprendre les travaux conjoints sur les questions foncières via la rédaction d'un corpus législatif sur le foncier.



Comment la situation au Liban interroge la conservation des minutes notariales

Ces derniers mois, plusieurs études notariales du Liban ont été totalement ou entièrement détruites... Entraînant avec elles la disparition d'archives essentielles. Plus globalement, c'est toute la question de la sauvegarde de ces données qui se trouve posée.

Liban : le point sur la situation

Le Liban fait actuellement face à l'une des plus graves crises de son histoire moderne. Le pays a récemment connu une nouvelle escalade de violences marquée par une offensive israélienne d'une ampleur inédite. En effet, fin 2024, l'armée israélienne a mené une campagne de bombardements dans les régions du sud du pays, de la plaine de Bekaa et dans la banlieue de Beyrouth. Une attaque de grande ampleur qui a provoqué la destruction d'infrastructures civiles, de domiciles et d'espaces professionnels. Certains cabinets de notaires ont aussi été endommagés, voire totalement anéantis.

Conséquence : des minutes – ces archives essentielles, témoins de la volonté des parties et instruments de preuve – ont été réduites en cendres. Les copies de sauvegarde, les archives numériques et les serveurs de stockage censés assurer une protection en cas de sinistre n'ont pas été épargnés, avec des pertes de données irrémédiables. Le Conseil des notaires s'est retrouvé confronté à un enjeu crucial : comment protéger et garantir la conservation des minutes notariales, alors même que les systèmes de sauvegarde les plus sûrs montrent leur vulnérabilité à certains événements ?

Réagir et imaginer des solutions

Face à la situation, le Conseil des notaires du Liban a fait preuve de réactivité, de solidarité et de vision pour protéger les fondements mêmes de l'activité

notariale. Sa direction a ainsi rapidement lancé un message de sensibilisation fort en faveur de la numérisation des minutes. Objectif : promouvoir auprès des notaires le recours à des systèmes de sauvegarde redondants et hautement sécurisés, capables de résister aux scénarios les plus extrêmes. Avec cette action rapide, le CNL rappelle que le notariat constitue un pilier de l'État de droit. C'est un acteur en première ligne pour sauvegarder les principes de justice, de preuve et de continuité juridique.

Lancer la réflexion

Le Conseil des notaires du Liban invite à présent les chambres notariales du monde entier à une réflexion plus profonde. Faut-il envisager, à l'échelle internationale, la mise en place d'un cadre juridique pour la protection renforcée des minutes notariales en période de guerre ? Faut-il élaborer des conventions internationales ? Faut-il introduire des lois spéciales ou prévoir des pénalités contre ceux qui, par des actes de guerre ou d'ingérence, détruisent la mémoire juridique d'un pays ? En d'autres termes, comment assurer partout dans le monde la pérennité de la mémoire notariale face aux violences extrêmes ? Alors que les systèmes de protection de certaines données ont montré leurs limites, imaginer de nouvelles solutions de conservation s'impose comme un défi auquel doit répondre sans attendre la communauté notariale, bien au-delà des frontières du Liban.



Le notariat libanais, un exemple de résilience

Ces dernières années, le Liban traverse une série de crises d'une gravité exceptionnelle :

- **crise économique et financière** : une dévaluation historique de la livre libanaise ;
- **crise bancaire** : des restrictions sévères sur les retraits ;
- **crise politique** : difficulté et retard à élire un Président et former un gouvernement stable ;
- **crise sanitaire du Covid-19** ;
- **crise géopolitique** : interférences politiques étrangères qui déstabilisent le pays ;
- **explosion du port de Beyrouth** ;

Dans ce contexte, la transition numérique du notariat se poursuit lentement. Son avancée n'est pas entravée par un manque de volonté, mais par ces circonstances multiples qui fragilisent durablement l'État et ses institutions. Avec l'élection d'un Président de la République, la désignation d'un Premier ministre, le nouveau gouvernement formé relance le renforcement des institutions et ravive l'espoir des notaires libanais.



Signature de la Convention n°35
à Strasbourg, le 13 septembre 2024 :
Nicolas Nord, secrétaire général de la CIEC,
aux côtés de Michel Montini, secrétaire
de la section suisse.

La CIEC, moteur discret de la circulation des personnes et des actes entre pays

Signature électronique de documents officiels, mention des parents et du genre sur les papiers d'identité, protection des données... Les groupes de travail de la Commission Internationale de l'État Civil (CIEC) intègrent les enjeux contemporains à leurs réflexions, auxquelles contribue également l'ANF, en tant que membre.

Dernière ligne droite pour les travaux sur la signature électronique ! Jusqu'à 40 intervenants internationaux ont participé à la réflexion lancée il y a plusieurs mois par la CIEC pour définir comment authentifier les documents d'état civil dématérialisés. « Les travaux, menés en français et en anglais, fixent les bonnes pratiques à respecter pour ensuite aider à sélectionner une solution du marché », explique Nicolas Nord, secrétaire général de la CIEC. D'autres groupes de travail se penchent sur la mention des parents dans un document d'état civil. Objectif ? Intégrer les nouvelles formes de parentalité.

Autre question : comment formaliser le genre de l'enfant ou d'une personne qui ne se reconnaît pas dans le système binaire ? « Nous ne cherchons pas à trancher ou à influencer une décision politique mais à faire coexister des législations différentes. Pour, *in fine*, faciliter la coopération à l'international. »

Faciliter et protéger les échanges de données

La CIEC mène aussi des travaux sur l'une de ses plus anciennes conventions, publiée il y a plus de 70 ans, autour des échanges d'actes entre autorités étatiques. L'enjeu ? Moderniser le texte et l'adapter aux récentes règles en matière de protection des données. L'organisme prépare aussi une communication sur sa dernière convention, qui porte sur la délivrance de certificat de capacité matrimoniale. « Nous cherchons à tisser des liens pour faciliter l'installation et la vie à l'étranger des citoyens de tous les pays. »

La dynamique du notariat sénégalais

Le notariat au Sénégal, ancré dans une tradition ancienne, s'inspire principalement du modèle civiliste français tout en intégrant des particularités locales. En droit immobilier, par exemple, de nombreux terrains relèvent d'un domaine national, ce qui limite leur transfert. « Toutefois, des transactions informelles y ont lieu, avec une certaine tolérance, l'explique Me Cheikh Tidiane Seck, notaire à Dakar. La chambre des notaires du Sénégal milite pour une intervention accrue des notaires dans ces opérations, afin de sécuriser toutes les parties. » Ces dernières années, la réduction du seuil de capital social pour la création d'entreprises et la mise en place de stratégies successorales ont engendré un volume important d'activités pour les 92 notaires du pays, répartis sur tout le territoire.

Fluidifier les échanges

La digitalisation constitue également un enjeu majeur, visant à fluidifier les échanges avec l'administration et à améliorer la qualité

du service aux usagers. Les échanges réguliers entre membres de l'ANF favorisent enfin le partage de bonnes pratiques pour renforcer la profession.



« La chambre des notaires du Sénégal milite pour une intervention accrue des notaires dans ces opérations. »

**ME CHEIKH TIDIANE SECK,
NOTAIRE À DAKAR**

Agenda

18 septembre 2025

Assemblée générale de la CIEC à Paris, au Conseil Supérieur du Notariat.

25 septembre 2025

Atelier de travail dédié au rôle des notaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

26 septembre 2025

L'ANF tiendra, en marge du 121^e Congrès des notaires de France organisé à Montpellier, son assemblée générale annuelle. Ce temps fort de la vie de l'association sera l'occasion de réunir les présidents et présidentes des notariats membres.

BELGIQUE

Une plateforme qui simplifie les successions



La réponse aux questions — Avec sa nouvelle plateforme dédiée, la fédération des notaires de Belgique (Fednot) apporte des réponses concrètes aux citoyens en situation de succession. Acceptation ou renonciation à une succession, rédaction d'un acte d'héritage, gestion de la déclaration de succession et du partage des biens, etc. Toutes les étapes sont décrites avec, à chaque fois, la mise en avant de l'expertise notariale. Alors que le site notaire.be aborde des questions juridiques plus larges, le service se concentre sur des aspects très pratiques : qui contacter ? quels documents rassembler ? Comment rédiger une déclaration de succession ?

Aux côtés des citoyens — Ce site web pratique vient en aide à ceux qui se sentent dépassés par les démarches administratives, parfois complexes, dans ce type de situation. La plateforme présente de façon claire et pédagogique les missions du notaire et son rôle dans l'accompagnement individuel de chacun. Elle s'adresse aussi à ceux qui souhaitent anticiper la transmission de leur patrimoine en présentant le cadre légal, les différentes options, les démarches à accomplir, etc. Depuis son lancement fin 2024, cette plateforme rencontre un certain écho dans la presse mais aussi auprès des notaires et de leurs clients. Pour continuer sur cette lancée, une campagne numérique ciblée vient d'être lancée pour toucher encore plus directement les citoyens.

[POUR EN SAVOIR PLUS](#)

BULGARIE

Les nouvelles technologies à l'honneur

Mieux contrôler les transactions — Une nouvelle étape de numérisation pour les notaires bulgares ! Depuis 2024, tous bénéficient d'un accès à distance aux systèmes d'information de l'Agence nationale des recettes. Cet échange électronique de données renforce le rôle et la responsabilité du notaire dans les transactions immobilières et automobiles. Désormais, avec l'aide du notaire, un contrôle en temps réel est effectué pour vérifier la présence ou non d'obligations publiques impayées, comme des amendes. De quoi augmenter considérablement la collecte des recettes pour le budget de l'État ! Cet accès est mis en œuvre conjointement par la Direction des Systèmes d'Information et de la Gouvernance Électronique et par les informaticiens de la Chambre des Notaires. En parallèle, la Chambre des Notaires lance des travaux informatiques d'ampleur pour améliorer ses outils et travailler sur de nouveaux systèmes, adaptés aux certifications et aux identifications électroniques.

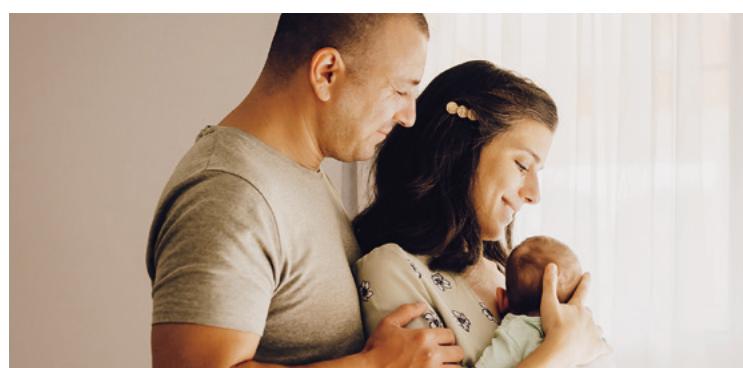
Quelle place pour l'IA — Cette digitalisation du métier va se poursuivre sous l'impulsion de la nouvelle direction de la Chambre des Notaires, désormais présidée par Luiza Stoeva, avec Krasimir Anadoliev, Ivaylo Ivanov et Kamen Kamenov comme Vice-Présidents. Dès sa prise de fonction, la direction a organisé une réunion de travail avec la commissaire européenne aux start-ups, à la recherche et à l'innovation. Au menu des discussions : l'introduction des nouvelles technologies dans les activités notariales. Parmi les sujets abordés, l'intégration de l'intelligence artificielle dans le processus de travail des notaires, avec les avantages potentiels et les risques inhérents de cette technologie.

QUÉBEC

Une meilleure protection pour les enfants nés hors mariage

Application automatique — L'union parentale a fait son entrée le 30 juin 2025 dans le droit québécois. Ce nouveau régime conjugal s'applique automatiquement dès que des conjoints de fait deviennent parents. Ce qui change ? La création d'un patrimoine d'union parentale et de nouvelles protections. Par exemple, la protection de la résidence familiale, la prestation compensatoire et le droit d'hériter. L'union parentale ne prend effet qu'à la date de la naissance ou de l'adoption de l'enfant. Elle n'est pas rétroactive. Ce régime ne s'applique ni aux conjoints de fait sans enfant, ni à ceux dont les enfants communs sont nés ou adoptés avant le 30 juin 2025.

Renoncer devant le notaire — En tant que juristes de proximité, les notaires du Québec conseillent chaque jour les familles. Ils ont donc un rôle central à jouer dans la mise en œuvre de ce nouveau régime. Par exemple, les conjoints en union parentale pourront choisir de se retirer en tout ou en partie du patrimoine d'union parentale si cela ne leur convient pas. Cela passera alors obligatoirement par un acte notarié.





LCB/FT : des obligations notariales renforcées !

Une législation renforcée — En conformité avec les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) visant à renforcer la législation des États en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), les pays d'Afrique Centrale ont adopté le 20 décembre 2024, le Règlement CEMAC n°02/24/CEMAC/UMAC/CM. Ce Règlement qui définit les obligations des Notaires en matière de LCB/FT, confie en vertu de son article 114, aux autorités de tutelle ou d'autorégulation, à savoir le Ministère de la

Justice et la Chambre Nationale des Notaires du Cameroun (CNNC), la supervision des mécanismes de LCB/FT.

Superviser, mais comment ? — Dans cette perspective et sous l'égide de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), la CNNC a élaboré une Lettre Circulaire afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette supervision. L'objectif est de permettre à la profession notariale de s'acquitter pleinement de ses obligations dans la lutte contre les crimes financiers.



Un nouveau Statut pour la profession de Notaire



Réorganisation de la profession — La Chambre Nationale des Notaires du Cameroun (CNNC) a accueilli avec satisfaction, l'aboutissement du processus de réforme de l'activité notariale, traduit par la promulgation du Décret N° 2025/316 du 16 juillet 2025 portant Statut et Organisation de la profession de notaire. Cette réforme marque une avancée significative par rapport à l'ancien cadre juridique. En substance, l'on note que les prérogatives administratives de la CNNC ont été renforcées ; elle est désormais investie de la responsabilité de tenir

un registre des aspirants à la profession et son avis est sollicité dans diverses situations, notamment en cas de pluralité de candidatures pour une même charge vacante, etc.

De nouvelles conditions d'exercice — Le nouveau Statut introduit également l'exigence d'un Master I en droit pour l'accès à la profession de notaire, tout en abaissant l'âge minimum requis pour y accéder à 22 ans. Par ailleurs, l'âge de départ à la retraite est dorénavant fixé à 70 ans, et la compétence du notaire s'étend dès à présent

Master 1
EN DROIT, LE DIPLÔME MINIMUM EXIGÉ

22 ans
L'ÂGE MINIMUM REQUIS POUR ACCÉDER À LA PROFESSION DE NOTAIRE

70 ans
L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

à l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel de son lieu de nomination. Enfin, la modification des conditions de création des sociétés civiles professionnelles ouvre de nouvelles perspectives de collaboration entre notaires, favorisant ainsi l'efficacité de la pratique notariale. Des ajustements complémentaires de ce texte seront apportés dans le cadre du Règlement Intérieur de la CNNC en cours d'élaboration.

 POLOGNE

Double anniversaire pour les notaires polonais

Des dates structurantes — 2024, l'année des 90 ans de l'acte notarié en Pologne et des 20 ans du notariat polonais au sein de l'Union européenne ! Pour l'occasion, une conférence organisée par le Conseil national des notaires de Pologne (Krajowa Rada Notarialna) s'est tenue le 2 décembre 2024 au siège de l'Académie polonaise des sciences, à Varsovie. 2024 marque en effet le 90^e anniversaire de l'unification du code notarial polonais. En Pologne, après l'indépendance en 1918, le notariat a d'abord fonctionné avec plusieurs formes d'organisation, héritées des pays qui se partagent le territoire à la fin du XVIII^e siècle. Il faut attendre 1934 pour que le notariat polonais se constitue en système juridique et organisationnel uniforme sur l'ensemble du territoire. Les notaires polonais disposent dès lors d'un même statut et de mêmes prérogatives. 1934 marque aussi l'entrée en vigueur du principe d'exclusivité de la forme de l'acte notarié, pour le transfert de propriété de biens immobiliers situés en Pologne.



Se projeter vers l'avenir — 20 ans après l'entrée de la Pologne dans l'UE, la conférence a également abordé des enjeux d'avenir. Parmi les sujets de réflexion : comment le notariat polonais peut-il s'inclure dans la réforme en cours du système judiciaire du pays ? La possibilité de déclarer une succession chez un notaire fait partie des pistes : cette solution est aujourd'hui largement pratiquée en Europe. La conférence s'est également penchée sur la question de la juridiction notariale dans les procédures civiles, comme la possibilité d'introduire le divorce notarié. La conférence a rassemblé des notaires de Pologne et des invités

20 ans
DUNOTARIAT POLONAIS AU SEIN
DE L'UNION EUROPÉENNE

extérieurs, dont des représentants des plus hautes institutions de l'État et des administrations publiques. Parmi eux, le chef de la chancellerie du président de la République de Pologne et des représentants du ministère de la Justice. L'événement était placé sous le parrainage honoraire du Ministère de la Justice et le parrainage des universités de droit de Cracovie, Katowice et Varsovie.

 GUINÉE

Comment mieux couvrir tout le territoire ?

Couverture territoriale — Elle constitue un des problèmes majeurs pour le développement du notariat en Guinée. En effet, environ 80% des notaires du pays sont installés dans la capitale, Conakry. Cette centralisation prive une large frange de la population de services notariaux essentiels. De nombreux actes sont établis de manière informelle, ce qui fragilise la sécurité juridique des transactions et contribue à la prolifération des contentieux.

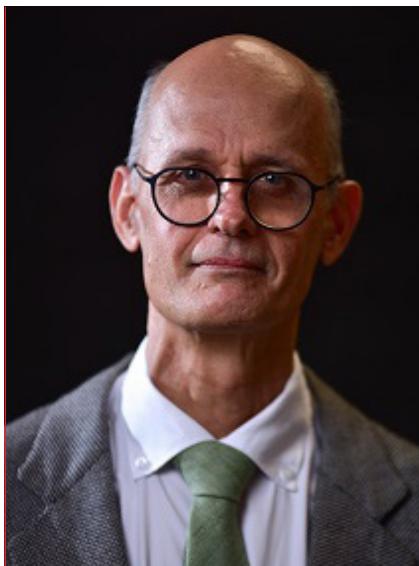
Concentration de services — Plusieurs raisons expliquent cette situation. D'abord, la concentration des services publics dans la capitale. Par exemple, le guichet unique pour la création des entreprises, le registre de commerce ou les bureaux de la conservation de la propriété et des droits fonciers ne sont pas représentés dans les Préfectures.

Par ailleurs, dans plusieurs préfectures et sous-préfectures, l'absence de connexion Internet fiable, de bureaux adaptés pour la sécurisation des actes authentiques voire d'électricité rend très difficile l'exercice de la profession. Enfin, le faible dynamisme économique et revenu de la population, limite la clientèle potentielle. Ces conditions rebutent les jeunes notaires qui préfèrent attendre parfois plusieurs années une autorisation d'implantation dans la capitale.

Transformer les pratiques — Face à cette situation, la Chambre des notaires de Guinée recommande plusieurs actions, à commencer par la déconcentration des services publics et l'affectation d'un personnel compétent. Des avantages fiscaux, des subventions à l'installation et la mise à disposition de locaux sécurisés font aussi

partie des pistes. Autre impératif : garantir aux notaires, le monopole de la fonction notariale dans ces zones. Enfin, une planification concertée permettrait de nommer les notaires là où les besoins sont les plus criants. Une réforme ambitieuse et indispensable pour garantir à tous les citoyens, où qu'ils soient, un accès équitable à des services notariaux de qualité !

80%
DES NOTAIRES DU PAYS
INSTALLÉS À CONAKRY



PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES NOTAIRES DE L'ÎLE MAURICE

Patrice Avrillon, «Faire entendre notre voix pour défendre le notariat mauricien»

Élu président de la Chambre des Notaires de l'île Maurice en avril 2025 pour un mandat de deux ans, Patrice Avrillon, notaire à Port-Louis, revient sur les enjeux du notariat mauricien et l'importance de la francophonie dans la protection du modèle actuel.

Après votre récente élection, quel message adressez-vous aux notaires de l'île Maurice ?

Je tiens à remercier chacun des 66 notaires du pays pour leur confiance. Face aux enjeux qui attendent notre profession dans les années à venir, nous serons amenés à échanger très fréquemment. Je les tiens d'ailleurs déjà régulièrement informés de l'avancée de nos priorités, à commencer par la nouvelle loi sur le notariat mauricien.

De quoi s'agit-il ?

La loi notariale mauricienne (“The Notaries Act”) votée en 2008 encadre nos activités et nécessite aujourd’hui une refonte complète. Les trois dernières Chambres y ont chacune contribué avec leurs propositions, une démarche inédite. La présente Chambre a également pris en compte les réflexions des notaires mauriciens, conviés en février à deux jours de débat. Le projet, transmis aux notaires et au Conseil Supérieur du Notariat français (CSN), suggère notamment de conserver le plafond de 100 notaires sur l’île et d’introduire une retraite à 75 ans — un changement majeur, aucune limite d’âge n’existant actuellement. Face aux craintes des plus de 60 ans, nous avons accordé le droit d’exercer au-delà, sous réserve d’un certificat médical annuel. Le texte propose aussi de réformer le modèle de cotisation, des notaires honoraires, et

de créer le notariat sous forme de « law firm ». Il sera soumis à un vote à bulletin secret en septembre. En cas d’approbation, la Chambre le présentera au ministère de la Justice en vue d’une adoption par le Parlement d’ici fin 2025.

Pourquoi est-ce un enjeu majeur ?

Pour des raisons historiques, Maurice fonctionne selon un droit hybride, inspiré à la fois du modèle de droit civil et du modèle anglo-saxon. La position du notaire reste donc fragile à Maurice. Même si la pratique est solidement ancrée, nous devons régulièrement nous battre pour défendre notre place. Par exemple, les hypothèques peuvent se faire directement en banque, sans passer par un acte notarié. En cas d’achat immobilier par un investisseur étranger, un Français aura tendance à se diriger vers un modèle de SCI alors qu’un Sud-Africain ira vers le *trust*. Et en matière de succession, il faut se montrer vigilant notamment avec la notion de part réservataire des héritiers, qui n’existe pas dans le droit anglo-saxon. La cohabitation des deux modèles engendre des complexités, mais qui fait la spécificité mauricienne surtout sur le continent africain.

Comment les surmonter ?

L’une des priorités de mon mandat porte sur la formation. Notre adhésion à l’UINL et le renouvellement de notre protocole

de coopération avec le CSN vont aussi largement nous aider. Ces partenariats renforcent notre crédibilité aux yeux des institutions mauriciennes. Cela va de pair avec la réforme de notre code de déontologie et l’établissement pour la première fois d’un règlement intérieur, avec par exemple l’introduction de pénalités financières en cas de manquement. Nous allons aussi travailler sur la question de l’acte authentique électronique, à déployer rapidement sur l’île Maurice, où la règle reste aujourd’hui 100% papier !

Dans ce contexte, quelle place tient la francophonie ?

Une place centrale ! C’est un soutien majeur au modèle du notariat mauricien. Nous sommes d’ailleurs fiers d’accueillir en mai 2026 la nouvelle édition de la CNOI (conférence des notaires de l’océan indien), soutenue par l’UINL et le CSN. Je participerai également au 121e congrès des notaires de France à Montpellier. L’occasion de visiter l’ADSN, bras informatique du CSN, pour voir quelles méthodes numériques pourraient s’appliquer à l’île Maurice. Autant d’événements qui nous permettent de faire entendre notre voix et de défendre le modèle hybride qui fait la richesse de l’île Maurice, et dans lequel le notariat a toute sa place !

↓ POUR EN SAVOIR PLUS